Concours créatif « Pour moi, le Tour de Romandie, c'est… »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Organisateur et objet

Le concours est organisé par la Fondation Tour de Romandie, c/o Centre Mondial du Cyclisme, Allée Ferdi Kübler 12, CH-1860 Aigle (ci-après « l'Organisateur »). Il invite les jeunes à proposer une création audiovisuelle originale illustrant leur vision du Tour de Romandie masculin et/ou féminin, de ses paysages, de son terroir et de son univers.

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes âgées de 14 à 24 ans révolus au moment de l'envoi de leur création. La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Chaque participant peut soumettre une seule création. Les participants âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation écrite de leur représentant légal. Cette autorisation couvre la participation au concours, l'acceptation du présent règlement, la diffusion éventuelle de la création ainsi que, le cas échéant, l'attribution du prix et la participation à la journée d'immersion. Une création collective est admise sous réserve d'identifier tous ses auteurs, de recueillir leurs accords et de désigner une personne de contact. Chaque auteur doit satisfaire aux conditions de participation prévues par le présent règlement.

3. Thème et formats

Chaque création répond à la proposition « Pour moi, le Tour de Romandie, c'est… ». Deux formats sont acceptés : (a) vidéo de 12 à 25 secondes ; (b) diaporama ou montage photo animé de 12 à 30 secondes. Les créations doivent pouvoir être diffusées sur les canaux numériques de l'Organisateur. Formats techniques conseillés : MP4, résolution minimale 1080 pixels sur le plus petit côté, orientation verticale 9:16 ou carrée 1:1 ; son et sous-titres facultatifs. L'Organisateur peut demander un fichier de meilleure qualité.

4. Calendrier et remise

Les créations doivent être reçues au plus tard le 31 janvier 2027 à 23h59 (heure suisse). Modalité de remise : via le formulaire. L'Organisateur peut accuser réception, sans garantir l'acceptation technique des fichiers incomplets ou illisibles. Les créations finalistes seront présentées pour le vote des internautes du 5 au 16 février 2027 inclus, sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) du Tour de Romandie.

Les participants mineurs doivent transmettre l'autorisation écrite de leur représentant légal lors de la soumission de leur création. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger l'original ou toute vérification complémentaire permettant d'établir l'identité du représentant légal. L'absence d'autorisation valable entraîne l'exclusion de la participation.

5. Images, musiques et droits des tiers

Chaque participant garantit être l'auteur de la création soumise ou disposer de tous les droits, licences, autorisations et consentements nécessaires permettant son utilisation conformément au présent règlement. Une liste des ressources utilisées doit être transmise à l'Organisateur. Cette garantie couvre notamment les images, vidéos, photographies, musiques, éléments graphiques, contenus générés par intelligence artificielle, marques, voix et droits de la personnalité susceptibles d'être incorporés à la création. Les contenus publiés sur les réseaux sociaux ou sur YouTube ne sont pas automatiquement libres de droits : leur réutilisation n'est autorisée que si une licence ou une autorisation expresse le permet. L'Organisateur précise séparément les ressources officielles effectivement mises à disposition et leurs conditions d'utilisation. Les créations contraires à la loi, portant atteinte à des tiers ou contenant des éléments non autorisés peuvent être exclues. Le participant assume l'entière responsabilité de la création

soumise et relève l'Organisateur de toute prétention de tiers fondée sur une violation alléguée de droits de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité ou de toute autre disposition applicable.

6. Droits sur les créations

En soumettant leur création, les participants autorisent gratuitement l'Organisateur, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection, à reproduire, publier, diffuser, mettre à disposition, adapter aux contraintes techniques des supports, sous-titrer et utiliser leur création à des fins de communication, de promotion et d'archives en lien avec le Tour de Romandie et ses activités, sur tous supports actuels ou futurs, sans rémunération supplémentaire. L'Organisateur mentionnera le nom ou le pseudonyme choisi des créateurs lors des utilisations publiques, dans la mesure raisonnablement possible. Les auteurs conservent leurs droits moraux et leurs droits d'auteur ; toute modification portant atteinte à l'intégrité de l'œuvre demeure exclue. Pour une cession exclusive et intégrale des droits patrimoniaux, une convention distincte, précisément délimitée et validée juridiquement serait nécessaire.

7. Sélection, vote et prix

L'Organisateur sélectionnera les créations finalistes selon des critères de créativité, d'originalité, de qualité narrative, de pertinence avec le thème et de respect du règlement. Le gagnant final sera celui qui obtiendra le plus grand nombre cumulé de mentions « J'aime » sur les publications officielles correspondantes des comptes Facebook et Instagram du Tour de Romandie, relevées le 16 février 2027 à 23h59 (heure suisse). Le vote se déroule du 5 février 2027 à 00h00 au 16 février 2027 à 23h59 inclus, soit 12 jours calendaires. Seules les mentions « J'aime » sur ces publications officielles sont comptabilisées ; les partages, commentaires et réactions différentes ne le sont pas. L'Organisateur publiera chaque création finaliste sur les deux plateformes dans des conditions aussi comparables que possible et pourra écarter les interactions manifestement artificielles ou frauduleuses. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles concernant l'authenticité des interactions comptabilisées. Les statistiques et données fournies par Facebook et Instagram font foi. En cas d'égalité, l'Organisateur départagera, par un jury désigné par l'Organisateur, les créations selon les critères de sélection annoncés. Les décisions de l'Organisateur relatives au décompte des votes sont définitives.

Le lauréat remportera :

- une journée d'immersion au sein de l'équipe presse et réseaux sociaux du Tour de Romandie, entre le 27 avril et le 2 mai 2027, à une date convenue avec l'Organisateur ;
- un prix en espèces de CHF 500.

Le montant de CHF 500.- sera versé dans un délai de 3 mois suivant la confirmation du lauréat sur un compte bancaire communiqué par celui-ci. Le versement pourra être effectué au représentant légal. En cas de création collective, le prix sera attribué au groupe représenté par la personne de contact désignée. La répartition interne du prix relève exclusivement des auteurs. En cas de création collective, deux participants maximum seront conviés à la journée d'immersion au sein de l'équipe presse et réseaux sociaux.

8. Communication des résultats

Les lauréats acceptent que leur nom, leur création et, avec leur accord spécifique si nécessaire, leur image et une brève présentation soient utilisés pour annoncer et valoriser les résultats du concours, notamment dans un communiqué de presse, sur le site internet et sur les réseaux sociaux du Tour de Romandie. Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est requise. L'Organisateur contactera les lauréats aux coordonnées fournies.

9. Données personnelles

Les données collectées sont utilisées pour administrer le concours, vérifier l'éligibilité, contacter les participants, attribuer le prix et communiquer les résultats. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes et prestataires qui en ont besoin et sont conservées pendant une durée proportionnée aux finalités et obligations légales. Chaque participant (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Pour toute demande relative au traitement des données personnelles, l'Organisateur peut être contacté directement à l'adresse suivante : info@tourderomandie.ch. Les informations publiques sur les lauréats peuvent demeurer dans les archives de communication de l'Organisateur.

10. Responsabilité et dispositions finales

L'Organisateur peut exclure toute participation frauduleuse, non conforme ou portant atteinte aux droits de tiers. Il peut adapter le calendrier ou suspendre le concours pour un motif sérieux, en informant les participants. Aucun recours ne sera admis contre les appréciations artistiques du jury, sous réserve des droits impératifs. Le concours n'est ni organisé ni sponsorisé par Facebook, Instagram ou YouTube. L'Organisateur ne répond pas des défaillances techniques, interruptions de réseau, pertes de données, erreurs de transmission ou indisponibilités temporaires des plateformes utilisées pour le concours. Le droit suisse s'applique, sous réserve des dispositions impératives. L'Organisateur reste responsable des décisions finales relatives au concours.

11. Coordonnées de contact

Tour de Romandie, +41 26 662 13 49, info@tourderomandie.ch

Giovanni Sammali, chef de presse TDR, +41 79 842 16 70, presse@tourderomandie.ch